Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye
Canton de Chatou
VILLE du PORT-MARLY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté provisoire n°502-23-ND038

Restriction de la circulation
Route Nationale 186 – Avenue de Saint-Germain et route de Versailles
Route départementale 113 – Avenue Simon Vouet
Randonnée de cyclotourisme

Le Maire de la Ville du Port-Marly,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L. 2122-24, L. 2212-1 et 2, L. 2213-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

VU le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté n° DIR 05001 portant constatation du transfert d'une portion de la route nationale 13 au Conseil Général des Yvelines ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999 ;

VU la convention du 16 décembre 1993 et ses avenants relatifs à la mise à disposition du Département des Yvelines de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet en date du 17 avril 2023, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels sur la RD 113 et la RN 186 ;

VU l'avis favorable de la ville de Marly-le-Roi en date du 05 avril 2023 ;

VU la demande reçue le 16 mars 2023 de la section cyclotourisme de l'association « Abeille de Rueil-Malmaison », représentée par son secrétaire, Monsieur Michel BARDIN – Office Municipal des Sports – Hôtel de Ville – 13 boulevard Foch - 92501 RUEIL-MALMAISON Cedex, sollicitant l'autorisation d'organiser une Randonnée de Cyclotourisme, le dimanche 25 juin 2023 entre 7h30 et 13h30, sur la RD 113 (Avenue Simon Vouet) et la RN 186 (Avenue de Saint-Germain et route de Versailles), la RD 113 (Avenue Simon Vouet), en agglomération ;

VU les lieux ;

CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité de cette manifestation sportive, il est nécessaire de restreindre la circulation dans l'avenue Simon Vouet (RD 113), l'avenue de Saint-Germain et la route de Versailles (RN 186), lors du passage des cyclistes,

ARRETE

Article 1er : La section cyclotourisme de l'association « Abeille de Rueil-Malmaison » est autorisée à organiser une randonnée de cyclotourisme sur les communes de Marly-le-Roi et Le Port-Marly, en agglomération, le dimanche 25 juin 2023 entre 7h30 et 13h30. Pour permettre le bon déroulement de la randonnée, la circulation

sera réglementée comme suit dans l'avenue Simon Vouet (RD 113), l'avenue de Saint-Germain et la route de Versailles (RN 186), conformément au plan ci-annexé :

Avenue Simon Vouet (RD 113) : (en agglomération),

- Sens Paris => province à l'aller et sens province => Paris au retour, restriction de la circulation avec neutralisation de la voie de droite de l'avenue Simon Vouet, sur toute sa longueur sur le territoire de la commune du Port-Marly pour permettre la circulation des vélos.

Avenue de Saint-Germain et route de Versailles (RN 186) : (en agglomération),

- Sens province => Paris à l'aller et sens Paris => province au retour, restriction de la circulation avec neutralisation de la voie de droite de l'avenue de Saint-Germain et de la route de Versailles, depuis les n° 11 bis-13 avenue de Saint-Germain et jusqu'au carrefour avec la RD 386 en direction de Marly-le-Roi. Pour le trajet retour, les cyclistes emprunteront la rue Jean Jaurès (en bas de la route de Versailles) pour rejoindre l'avenue Simon Vouet (RD 113). Il n'y aura pas de neutralisation de voie dans la rue Jean Jaurès ; les automobilistes devront alors se décaler à la hauteur des cyclistes.

Article 2 : Les prescriptions seront portées à la connaissance des usagers par la section cyclotourisme de l'association « Abeille de Rueil-Malmaison », organisatrice de cette randonnée de cyclotourisme.

Article 3 : Cette décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en Mairie de la présente, devant le tribunal administratif de Versailles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Marly le Roi, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint Germain en Laye, la Police Municipale du Port-Marly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DU PORT-MARLY (Yvelines)

Le Port-Marly, le 19 avril 2023
Le Maire,

Cédric PEMBA-MARINE

ABEILLE de RUEIL-MALMAISON

SECTION CYCLOTOURISME

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS
RUEIL-MALMAISON

Michel BARDIN
Secrétaire de la section cyclotourisme
De l'Abeille de Rueil
Mail : m_bardin@orange.fr
Tél 06 14 73 45 34

Mairie de LE PORT-MARLY
13, avenue Simon VOUET

78560 LE PORT-MARLY

Club affilié à la Fédération Française
De Cyclotourisme – 'FFVELO'
N° 841

Objet : Randonnées de Cyclotourisme de L'Abeille Cyclotourisme de Rueil-Malmaison.
LES RANDONNEES DE LA MALMAISON

Madame ou Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-joint le parcours emprunté dans votre commune le dimanche 25 juin 2023.

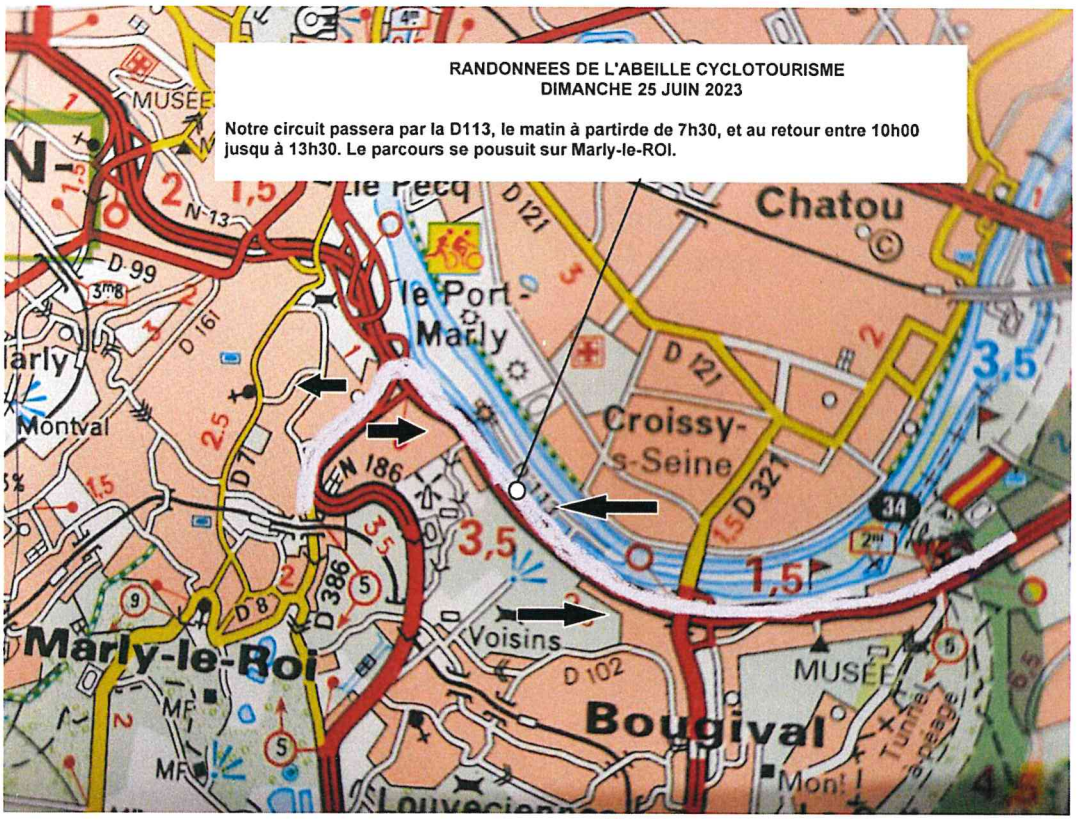

Je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations sportives.

Michel BARDIN

Abeille\courrier\18 \03 \2023